



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P300_2021

Date : 16/09/2021

OBJET : Société ACTECO RECYCLING - Contrat de reprise et recyclage des emballages issus du tri - Avenant n° 1

Exposé

Un contrat a été signé, en date du 8 juillet 2020, avec la société ACTECO RECYCLING, ayant pour objet la reprise et le recyclage des emballages ménagers issus de la collecte sélective.

Les produits sont les Journaux, Revues et Magazines (1.11 à trier) dit de qualité « A trier ».

L'évolution du gisement et de sa qualité fait apparaître un nouveau flux, à savoir :

- Papiers, Cartons, type : PCM triées 1.02.

Le prix de reprise pour les produits précités, à savoir Papiers, Cartons, type : PCM triées 1.02, est fluctuant et ce, conformément au prix mensuel Mercuriales Usine Nouvelle.

Il s'entend par tonne hors taxe, départ centre de tri, pour des camions de 23 tonnes minimums, chargés en vrac ou en balles.

En cas de poids inférieurs à 23 tonnes, le prix de reprise sera décoté de :

- 5,00 € par tonne - supérieur à 19 tonnes = 23 tonnes,
- 10,00 € par tonne - supérieur à 15 tonnes = 19 tonnes.

Il est proposé, par conséquent, de conclure cet avenant n°1 avec la société ACTECO RECYCLING, à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022 inclus. Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 avec la société ACTECO RECYCLING, qui prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022 inclus,
- **De dire** que les recettes seront imputées au chapitre 74 - nature : 7478 du budget,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE